

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-101	Diffusion : B	Date d'émission : 22 juin 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A318, A319, A320 et A321			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180				
Chapitre ATA : 05	Objet : Limitations de certification - MPD Section 9-3			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A318, A319, A320 et A321, tous modèles certifiés et tous numéros de série.

2. RAISONS :

Les limitations en maintenance systèmes sont rappelées par le programme de maintenance "Maintenance Program Document" (MPD) AIRBUS A318/A319/A320/A321 dans la section 9 (Airworthiness Limitation Section), sous-section 9-3 (Certification Maintenance Requirements - CMR).

L'édition 22 du document CMR AIRBUS A318/A319/A320/A321 (version EASA), référencée dans la section 9-3 du MPD, a été approuvée par l'EASA le 03 mai 2005. Cette édition introduit de nouveaux CMR et réduit l'intervalle d'un CMR déjà existant.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :


A compter du 02 septembre 2005, il est obligatoire d'être en conformité avec les exigences de certification du document CMR AIRBUS A318/A319/A320/A321 à l'édition 22.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

AIRBUS A318/A319/A320/A321 document CMR référence AI/ST4/993.436/88 (Section 9-3 du MPD), édition 22 approuvée le 03 mai 2005
Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

02 juillet 2005.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-101	Diffusion : B	Date d'émission : 22 juin 2005	Page : 2/2
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------------	------------------------------------------	----------------------

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-5886 du 14 juin 2005.

SUPERSEDED